



FLASH INFO RETRAITE

SEPTEMBRE 2026

NOUVEAUTÉ APPLICABLE AU 01/09/2026

Date de naissance	Âge de départ	Durée d'assurance
Catégorie sédentaire		
du 01/01/1964 au 31/03/1965	62 ans 9 mois	170
du 01/04/1965 au 31/12/1965	63 ans	171
1966	63 ans 3 mois	172
1967	63 ans 6 mois	172
1968	63 ans 9 mois	172
Catégorie active		
du 01/01/1969 au 31/03/1970	57 ans 9 mois	170
du 01/04/1970 au 31/12/1970	58 ans	171
1971	58 ans 3 mois	172
1972	58 ans 6 mois	172



Bonification d'un trimestre accordée aux femmes fonctionnaires ayant accouché à compter du 1^{er} janvier 2004 postérieurement à leur recrutement.

Carrières longues : prise en compte des bonifications ou majorations attribuées au titre des enfants dans la période réputée cotisée.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ RETRAITE

Le centre de gestion propose un dispositif d'accompagnement personnalisé : les entretiens retraite sont spécialement dédiés aux agents âgés de 59 ans et plus.

L'objectif de cet entretien individuel et confidentiel est de faire le point, de clarifier le calendrier et les droits de chaque agent. Nous répondons à leurs interrogations et remettons des simulations qui les aident à choisir leur future date de départ.

Merci de contacter le service Retraite :
retraite.cs@cdg08.fr - 03 24 33 88 00



Le cumul emploi - retraite

Il est autorisé de recruter un retraité dans la fonction publique.

Néanmoins comme nous le rappelons, attention à la limite d'âge.

Le retraité ayant atteint la limite d'âge et au-delà, ne peut pas être recruté sauf s'il remplit les conditions de prolongation d'activité prévues à l'article L. 556-12 du code général de la fonction publique.

Le recours au contrat de vacataire constitue une dérogation. Ce type de contrat doit être établi selon trois conditions :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

LA LIMITE D'ÂGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Pour rappel, la limite d'âge est de **67 ans** pour la catégorie sédentaire et **62 ans** pour la catégorie active.

L'autorité territoriale doit procéder à la **radiation d'office** au lendemain de l'anniversaire de l'agent ayant atteint la limite d'âge.

La limite d'âge est applicable aux fonctionnaires et également aux contractuels conformément au code général de la fonction publique.